

Diagonales : Optique fiscale

02-11-2015

En 1902, la Ville de Paris décida de soumettre au paiement de la taxe sur les ordures ménagères les diplomates étrangers en poste dans la capitale, alors qu'ils en étaient jusque-là exemptés. Allemagne et Autriche-Hongrie en tête, la décision provoqua une levée de boucliers dans les ambassades. Du ministre plénipotentiaire au plus modeste employé consulaire, les représentants étrangers à Paris furent invités par leurs chancelleries de ne pas s'acquitter de ladite taxe. Courtoisie internationale oblige, Paris finit par rapporter sa décision.

La fiscalité locale serait-elle condamnée à la myopie ?

Jean-Jacques
Salomon

jjsalomon@oomark.com